

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1552)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 48

présenté par

M. Paul, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (Assurance maladie)

ARTICLE 34

Après le mot :

« conclue »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« , pour la durée de l'expérimentation, entre l'agence régionale de santé, les établissements de santé et médico-sociaux, les organismes locaux d'assurance maladie et les professionnels concernés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.